

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE  
À LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR *LE RÉGIME DE PASSEPORT***

1. L'article 1.1 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* est modifié par la suppression de la définition de l'expression « Norme multilatérale 11-101 ».
2. L'article 1.3 de cette instruction complémentaire est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3, de « au moyen de SEDAR ».
3. L'article 3.3 de cette instruction complémentaire est modifié :
  - 1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « SEDAR » par « SEDAR+ »;
  - 2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « en envoyant une lettre de refus au moyen de SEDAR » par « au moyen de SEDAR+ ».
4. Les articles 3.5, 4.5 et 4C.5 de cette instruction complémentaire sont abrogés.
5. L'Annexe A de cette instruction complémentaire est abrogée.

**Date d'entrée en vigueur**

6. Ces changements entreront en vigueur le 9 juin 2023.